Sophie Rosière et Marc Grolleau 3 décembre 2019

14 place de Saint-Vital

33830 BELIN-BELIET

05 56 88 08 45

06 51 70 30 67

Madame la Maire de Belin-Béliet

Monsieur l’adjoint à l’urbanisme

**Copie pour information**

Objet : Contestation d’attribution d’un permis d’aménager

Madame le Maire,

Monsieur l’adjoint à l’urbanisme,

Suite à l’affichage du permis d’aménager la parcelle AS133 et AS 135 (extension du lotissement Monseigne derrière le parc Lapios), nous avons constaté que des constructions étaient prévues sur le périmètre de protection du platane classé *« arbre remarquable »* qui prend racines sur notre parcelle AS72 elle-même classée *« espace boisé à protéger »*.

Les immenses branches de cet arbre bicentenaire dépassent de 9 ou 10m sur la parcelle concernée.

Le règlement du PLU de Belin-Béliet stipule dans son article 13.4 «que dans le cadre de tous projets, le principe est la conservation des arbres remarquables identifiés ainsi que la préservation des conditions de sols permettant leur pérennité et leur développement normal. »

Il précise également  « qu’un périmètre inconstructible et non imperméabilisé d’au moins 5 m de rayon sera conservé autour des arbres ».

Le code de l’urbanisme prévoit que pour qu’un arbre soit protégé efficacement, le rayon du périmètre de protection doit correspondre au minimum à la hauteur de l’arbre adulte. Nous en concluons que la zone de 5m indiquée dans le règlement s’ajoute au périmètre de protection minimum (égal à la hauteur du platane, soit environ 30m) et rend donc le lot N°1 inconstructible sur l’ensemble de sa surface et le lot N°2 en partie inconstructible (Voir PA9.1).

Nous avons averti le maître d’ouvrage *Aquitaine Aménagement Foncier* ainsi que le bureau d’étude *A.U.I.G.E* que la présence de cet arbre à protéger impacterait probablement la réalisation de leur projet d’aménagement.

Nous avons, par ailleurs, signalé la non-conformité avec le PLU de ce permis d’aménager aux services urbanisme (à celui de la mairie le 27 novembre et à celui de la CDC le 3 décembre).

Nous demandons, par le présent courrier, la révision de ce permis d’aménager en considérant la zone de protection de cet arbre.

Nous attirons votre attention sur le fait que la zone de protection de cet arbre impactera probablement également les parcelles est et ouest (soit AS90 et AS 133/135). Afin d’éviter de futures méprises, nous demandons l’inscription de ces zones sur les plans d’urbanisme.

Nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos respectueuses salutations.

Sophie Rosière